

BULLETIN

D'ADHÉSION ► 2019

COMMENT ADHÉRER ?

- En ligne, sur www.fin.fr > Devenir adhérent.
- Par courrier, en adressant le bulletin complété, accompagné de son règlement, à l'attention du Président, à la Fédération des Industries Nautiques.

ÉCHÉANCE 2019 ► à régler avant le 30 avril 2019

EN CAS DE PREMIERE ADHESION ► joindre un extrait de Kbis



FÉDÉRATION
DES INDUSTRIES
NAUTIQUES

Port de Javel Haut
75015 Paris
Tél. +33 1 44 37 04 00
info@fin.fr
www.fin.fr

Société* : _____ Code APE/NAF : _____

N° SIRET : _____ N° TVA Intracom : _____

Nom, prénom du responsable légal : _____

Fonction : _____ E-mail : _____

Adresse* : _____

Code postal* : _____ Ville* : _____

Pays* : _____ Téléphone* : _____

Site web* : _____ E-mail général* : _____

Votre activité* : _____

Vos marques* : _____

Nombre de salariés dans la filière nautique au 31/12/2018 : _____

Votre convention collective appliquée : _____

Votre OPCA (contribution à la formation prof.) : _____

Mode de paiement de la cotisation : par chèque Par virement Par prélèvement

Date :

Signature :

▶ METIERS DE LA PLAISANCE

CONSTRUCTEURS PRODUCTEURS

Peuvent adhérer au Métier des constructeurs, catégorie producteurs de bateaux de plaisance, les entreprises disposant d'un établissement industriel permanent en France et dont les effectifs sont supérieurs ou égaux à 5 personnes.

Votre CA HT 2018 € x (0,7/1000) = TOTAL HT €
Cotisation plancher (si total HT inférieur à 400 €) = 400 €
Cotisation plafond (si total HT supérieur à 30 500 €) = 30 500 €

CONSTRUCTEURS IMPORTATEURS

Peuvent adhérer au Métier des constructeurs, catégorie importateurs, les entreprises dont l'activité principale relève de l'importation de bateaux de plaisance.

Votre CA HT 2018 € x (0,7/1000) = TOTAL HT €
Cotisation plancher (si total HT inférieur à 400 €) = 400 €
Cotisation plafond (si total HT supérieur à 30 500 €) = 30 500 €

CONSTRUCTEURS ARTISANS

Peuvent adhérer au Métier des constructeurs, catégorie constructeurs artisan de bateaux de plaisance, les entreprises disposant d'une structure de production en France dont les effectifs sont inférieurs à 5 personnes et le chiffre d'affaires inférieur à 1 500 000€ H.T

Votre CA HT 2018 €
Cotisation plancher (si CA HT inférieur à 750 000 €) = 230 €
Cotisation plafond (si CA HT compris entre 750 000 et 1 500 000 €) = 530 €

MOTORISTES

Peuvent adhérer au Métier des motoristes, les entreprises dont l'activité principale est la fabrication de moteurs et/ou la vente de moteurs aux professionnels.

Votre CA HT 2018 € x (0,7/1000) = TOTAL HT €
Cotisation plancher (si total HT inférieur à 400 €) = 400 €
Cotisation plafond (si total HT supérieur à 30 500 €) = 30 500 €

EQUIPEMENTIERS

Peuvent adhérer au Métier des équipementiers, les entreprises dont l'activité principale est la fabrication ou l'importation d'équipements pour le bateau et le navigant et/ou la vente aux professionnels.

Votre CA HT 2018 € x (0,7/1000) = TOTAL HT €
Cotisation plancher (si total HT inférieur à 400 €) = 400 €
Cotisation plafond (si total HT supérieur à 6 900 €) = 6 900 €

NEGOCE ET MAINTENANCE

Peuvent adhérer au Métier du négoce et de la maintenance, les shipchangers, vendeurs de bateaux, chantiers de maintenance et de réparation, courtiers en bateaux de plaisance, qui réalisent plus des 2/3 de leur CA avec les particuliers.

Votre CA HT 2018 €
Cotisation plancher (si CA HT inférieur à 750 000 €) = 230 €
Cotisation intermédiaire (si CA HT compris entre 750 000 € et 1 500 000 €) = 530 €
Cotisation plafond (si CA HT supérieur à 1 500 000 €) = 760 €

Peuvent également adhérer au Métier, les centrales d'achat (réseaux d'accastillage) :

Votre CA HT 2018 € x (0,5 / 1 000) = TOTAL HT €
Cotisation plancher (si total H.T. inférieur à 2 000 €) = 2 000 €
Cotisation plafond (si total H.T. supérieur à 3 500 €) = 3 500 €

SERVICES

Peuvent adhérer au Métier des services, les entreprises relevant des activités suivantes : architectes, navals, bureaux d'études, bateaux-écoles, experts maritimes, presse, édition, conseil, gestionnaires de ports à sec.

Votre CA HT 2018 € x (0,5/1000) = TOTAL HT €
Cotisation plancher (si total HT inférieur à 230 €) = 230 €
Cotisation plafond (si total HT supérieur à 2 300 €) = 2 300 €

LOUEURS MARITIMES

LOUEURS FLUVIAUX

LOUEURS PROFESSIONNELS

LOUEURS DE PARTICULIER A PARTICULIER

Votre CA HT 2018 € x (0,5/1000) = TOTAL HT €
Cotisation plancher (si total HT inférieur à 230 €) = 230 €
Cotisation plafond (si total HT supérieur à 4 500 €) = 4 500 €

▶ VOTRE COTISATION 2019

Total HT €
TVA 20% €
Martinique, Guadeloupe, Réunion = 8,5%
Guyane et autres collectivités d'Outre-Mer = hors TVA
TOTAL TTC €

▶ METIERS DES SPORTS DE GLISSE ET DE PLEINE NATURE

GLISSE

Windsurf, surf, kitesurf, SUP, ski nautique, wakeboard ...

PLEINE NATURE

Canoé, kayak, aviron, raft, pirogue ...

FABRICANTS OU IMPORTATEURS

Votre CA HT 2018 € x (0,7/1000) = TOTAL HT €
Cotisation plancher (si total HT inférieur à 400 €) = 400 €
Cotisation plafond (si total HT supérieur à 6 900 €) = 6 900 €

LOUEURS, VOYAGISTES, AUTRES SERVICES

Votre CA HT 2018 € x (0,5/1000) = TOTAL HT €
Cotisation plancher (si total HT inférieur à 230 €) = 230 €
Cotisation plafond (si total HT supérieur à 2 300 €) = 2 300 €

DETAILLANTS

Votre CA HT 2018 €
Cotisation plancher (si CA HT inférieur à 750 000 €) = 230 €
Cotisation intermédiaire (si CA HT compris entre 750 000 € et 1 500 000 €) = 530 €
Cotisation plafond (si CA HT supérieur à 1 500 000 €) = 760 €

▶ VOTRE COTISATION 2019

Total HT €
TVA 20% €
Martinique, Guadeloupe, Réunion = 8,5%
Guyane et autres collectivités d'Outre-Mer = hors TVA
TOTAL TTC €

► METIERS DE LA GRANDE PLAISANCE

Peuvent adhérer aux métiers de la grande plaisance, les entreprises ayant une activité avérée dans le domaine de la grande plaisance (plus de 24 mètres de long) à usage privé et professionnel.

CONSTRUCTEURS

Votre CA HT 2018 dans l'activité	€ x (0,35/1000) =	TOTAL HT	€
Cotisation plancher (si total HT inférieur à 3 000 €) =			3 000 €
Cotisation plafond (si total HT supérieur à 30 500 €) =			30 500 €

REPARATEURS, ARMATEURS, EQUIPEMENTIERS, MOTORISTES

Votre CA HT 2018 dans l'activité	€ x (0,35/1000) =	TOTAL HT	€
Cotisation plancher (si total HT inférieur à 1 500 €) =			1 500 €
Cotisation plafond (si total HT supérieur à 30 500 €) =			30 500 €

LOUEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES

Les prestataires de services regroupent les architectes navals, les concepteurs, les décorateurs, les experts, les artisans, les courtiers en bateaux de plaisance et en assurance, les professionnels des médias ...

Votre CA HT 2018 dans l'activité	€ x (0,7/1000) =	TOTAL HT	€
Cotisation plancher (si total HT inférieur à 230 €) =			230 €
Cotisation plafond (si total HT supérieur à 2 300 €) =			2 300 €

► VOTRE COTISATION 2019

Total HT	€
TVA 20%	€
<small>Martinique, Guadeloupe, Réunion = 8,5% Guyane et autres collectivités d'Outre-Mer = hors TVA</small>	
TOTAL TTC	€

► INFORMATIONS DE FONCTIONNEMENT

1. Une adhésion à la Fédération des Industries Nautiques (FIN) ne pourra être enregistrée que sur présentation d'un dossier complet comprenant ce bordereau 2019 dûment rempli, accompagné de son règlement (chèque, virement ou prélèvement, cf. point 3). Nous vous remercions donc de bien vouloir compléter la fiche signalétique ci-dessus de la façon la plus précise possible. Ces informations nous permettront de tenir notre base de données à jour, de vous informer plus rapidement et de diffuser une information de qualité sur les membres de la Fédération. L'adhésion et le paiement peuvent également être effectués en ligne (www.fin.fr - cf. point 3).

2. La FIN est organisée en Métiers placés sous la responsabilité d'animateurs (constructeurs, motoristes, équipementiers, loueurs maritimes et fluviaux, sports de glisse et de pleine nature, négoce et maintenance, services, grande plaisance). Les animateurs s'assurent de la bonne affectation des adhérents dans leur Métier. Ils peuvent également, le cas échéant, demander un ajustement de la cotisation en cas d'erreur avérée dans le calcul de son montant. Pour les agents commerciaux, la cotisation doit être calculée sur le chiffre d'affaires de l'activité commerciale réelle en France et non simplement sur le montant des commissions versées par les sociétés qu'ils représentent.

3. Vous pouvez payer votre cotisation directement en ligne sur le site Internet de la Fédération ou régler par chèque, virement ou prélèvement :

- En ligne > www.fin.fr > "Devenir Adhérent" > "1ère adhésion" ou "renouvellement"
- Par chèque > à l'ordre de la Fédération des Industries Nautiques
- Par virement > IBAN : FR 76 3000 4002 7400 0102 1644 758 - BIC : BNPAFRPPXV
- Par prélèvement > en nous retournant le mandat de prélèvement SEPA

4. Le présent formulaire vous permettra d'adhérer en tant que Membre actif à un ou plusieurs Métiers de la FIN correspondant à votre activité. Si vous n'êtes pas un professionnel de la filière nautique, veuillez vous reporter au formulaire Membres correspondants.

5. Les cotisations pour l'année 2019 devront être réglées impérativement avant le 30 avril 2019. Après cette date, vous ne pourrez notamment plus bénéficier des remises accordées sur les salons. Il convient de préciser que la somme des remises qui vous sera versée pour votre participation à ces salons sera plafonnée au montant de votre cotisation cette même année.

6. Nous signalons aux entreprises qui souhaitent devenir membres de la FIN pour la première fois, et qui déclarent par là même adhérer à ses Statuts et à son Règlement intérieur, que leur adhésion leur sera confirmée ultérieurement, après examen de leur dossier complet par le Conseil d'Administration.

7. Les entreprises nouvellement créées (moins d'un an), peuvent bénéficier d'un montant de cotisation de 100 euros HT, soit 120 euros TTC, en fournissant un extrait de KBis.